



DECISION N° 23-004

Le président du SIBRECSA,

- Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention de mutualisation,
- Vu la délibération n° 2019-014 du 21 juin 2019 approuvant le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur les sites des 5 déchèteries du SIBRECSA,
- Vu le marché n° 2023SIB02 à procédure adaptée relatif à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection dans les 5 déchèteries du SIBRECSA, publié le 12/04/2023 sous la référence SIBRECSA_38_A_20230412W2-1,
- Considérant les 3 offres conformes reçues et analysées,

DECIDE

Article 1^{er} : l'offre de INEO INFRACOM – 241 rue Paul Gidon – 73000 CHAMBERY relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection dans les 5 déchèteries du SIBRECSA, est acceptée pour le montant négocié de 107 627.40 € HT (travaux, 3 ans de maintenance, pièces).

Article 2^{ème} : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

et annexée au registre des délibérations du Syndicat, ainsi que publiée sur le site du SIBRECSA : <https://sibreca.fr>.

Fait à Pontcharra, le 26 juillet 2023

Le Président du SIBRECSA
Christophe BORG

